

## RÈGLEMENT DU JEU

### “WARM UP ELECTROBEACH MUSIC FESTIVAL 2016”

#### Article 1 : Organisation

La société RTL Net, dont le siège social est situé au 22, rue Bayard, 75008 Paris, organise un jeu concours gratuit, sans obligation d'achat ni de commande, intitulé « Warm Up ElectroBeach» (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu se déroulera exclusivement sur internet du lundi 30 Mai 2016 au dimanche 19 juin 2016 inclus.

Le Jeu permettra aux gagnants de gagner des lots tels que définis dans l'article 4.

#### **Article 2 : Participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure responsable âgée d'au moins 18 ans ou mineures dûment autorisées, résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse, et à l'exclusion des DROM COM) disposant d'un accès à l'internet.

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat n'est pas accessible aux membres du personnel des sociétés FUN RADIO et RTL Net ainsi qu'à leur famille directe, aux personnes ayant participé à la mise en œuvre de ce jeu, de même qu'aux membres des familles de ces personnes.

La participation à ce jeu n'est pas ouverte aux personnes ayant déjà gagné à un jeu organisé par la société RTL Net sur le site web de RTL dans la période de 2 (deux) mois précédents la participation au présent jeu, et ce quel que soit le lot remporté.

Il ne sera admis qu'une seule participation au présent jeu par foyer, à savoir même nom, même adresse, mêmes coordonnées téléphoniques. Dans l'hypothèse de plusieurs participations après vérification, seule la dernière participation enregistrée sera prise en compte. Par conséquent, un même internaute ne pourra remporter qu'un seul et unique lot.

## **Article 3 : Principe du jeu**

### **3.1 Pré-sélection**

Pendant la période du Jeu, des messages seront diffusés sur l'antenne radiophonique de FUN RADIO aux fins d'annoncer le Jeu, les modalités de participation ainsi que les lots à remporter.

Pendant la période du Jeu, les internautes sont invités à se rendre sur la page <http://www.funradio.fr/partenaires/warm-up-electrobeach> consacrée au Jeu afin de poster leur mix musical. "Pour se faire, ils devront cliquer sur le bouton "upload".

Les participants devront déposer un mix musical de 30 MO Maximum et qui devra nécessairement être réalisé par eux et original, c'est-à-dire qu'il ne devra pas s'agir de mix d'ores et existants d'artistes renommés. Tout mix posté qui, après vérifications, ne remplirait pas ces conditions, ne pourra pas être sélectionné.

Les participants devront impérativement poster leur mix avant le **dimanche 19 juin 2016 à 23h59.**

Tout mix posté ultérieurement ne sera pas pris en compte pour participer au Jeu.

Le lundi, 20 Juin 2016, un jury composé de membres de FUN RADIO sélectionnera parmi l'ensemble des mix postés 1 (un) mix gagnant.

### **3.2 Sélection**

Les 5 (cinq) participants dont le mix aura été pré-sélectionnés seront soumis à un jury composé de Adrien et Mico C, DJ de FUN RADIO qui se réunira le lundi 20 juin 2016 afin de sélectionner le seul et unique gagnant du Jeu.

Le nom du gagnant sera annoncé sur l'antenne de FUN RADIO.

## **Article 4 : Dotations**

Le seul et unique gagnant du Jeu remportera le droit de se produire en Warm Up de L'Electrobeach Music Festival le 14 juillet 2016 à port Barcarès.

Sera gracieusement offert au gagnant :

- le transport aller/retour de la ville de résidence à Perpignan en train (2<sup>ème</sup> classe)/ retour ;
- l'hébergement pour 1 nuit d'hôtel à Perpignan petit déjeuner inclus
- les transferts aller/retour hôtel/lieu du festival avec les navettes mises à disposition du festival
- une prestation d'une durée maximum de 1 heure en warm du festival lors de la journée du 14 juillet 2016, étant précisée que la durée définitive de cette prestation sera fixée par l'organisateur, sans contestation de la part du gagnant

Tous les autres frais non-mentionnés ci-avant sont à la charge exclusive du gagnant et des personnes l'accompagnant. Ainsi, ne sont pas compris et restent donc à la charge exclusive du gagnant et des personnes l'accompagnant notamment mais non limitativement :

- Les transports
- Les transferts domicile-gare-hôtel
- La restauration hors petits déjeuners,
- Les autres prestations de l'hôtel (télévision pay-per-view, communications téléphoniques, mini-bar, restauration, pressing, pourboires, etc..).
- Les dépenses personnelles.

Il est précisé que le gagnant devra se rendre disponible pour un départ le 14 juillet et un retour entre le 15 et le 17 juillet 2016. A défaut, et ce pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de force majeure, le gagnant ne saurait bénéficier du remboursement en numéraire ou du remplacement de son lot.

Nonobstant le coût du transport de la ville de résidence à Perpignan, la valeur de la dotation s'élève à 100 € (cent euros).

La valeur du lot indiquée ci-avant correspond au prix public moyen généralement constaté; les participants renoncent à toute action ou réclamation liée à un éventuel prix public inférieur audit prix.

Les modalités du séjour et de la prestation « warm up » seront précisées ultérieurement au gagnant, ce que les joueurs reconnaissent et acceptent.

## **Article 5 : Attribution des lots**

La société RTL Net se mettra directement en relation avec le gagnant afin de déterminer avec lui les modalités et les conditions de son affaire personnelle de la remise des lots aux gagnants.

Dans l'hypothèse où le gagnant serait un mineur, celui-ci devra obligatoirement être accompagné d'une personne titulaire de l'autorité parentale, sur présentation de justificatif, sous peine de non délivrance de la dotation. Il ne saurait prétendre au remboursement du lot ou à un dédommagement de quelque nature que ce soit.

Le gagnant ne pourra prétendre, et ce qu'elle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du séjour en numéraire en lieu et place de celui-ci.

En tout état de cause, le gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé son lot, et ce quelle qu'en soit la cause, et notamment dans l'hypothèse où il n'aurait pas consommé son lot dans le délai imparti tel que décrit à l'article 4.

Tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'annulation des éventuels gains.

TOUTES COORDONNEES CONTENANT DES INFORMATIONS FAUSSES OU  
ERRONEES OU QUI NE PERMETTRAIENT PAS DE CONTACTER LE GAGNANT,  
ENTRAINERAIENT L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION CONCERNEE.

## **Article 6 : Informations nominatives**

Selon l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant à un concours ayant laissé ses coordonnées possède un droit, d'accès et de rectification. Dans le cadre de ses accords commerciaux, RTLNET pourrait être amené à céder ces informations à des organismes prévus dans le cadre de la loi. Tout

participant qui ne le souhaiterait pas doit obligatoirement en informer RTLNET par écrit à l'adresse suivante : RTLNet 22, rue Bayard 75008 Paris.

#### Article 7 : Responsabilité de la société organisatrice

La société organisatrice ne saurait être déclarée responsable d'éventuels dysfonctionnements du réseau téléphonique et/ou télématique ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion des jeux, concours et loteries. Notamment, la société organisatrice ne saurait être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication, destruction, dégradation, non réception d'un formulaire n'ayant pas abouti pour des raisons de trafic sur le réseau téléphonique et/ou télématique ou de défaillance technique de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne liée à la participation du présent jeu, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

Compte tenu de l'état de la technologie et des réseaux, RTLNET ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes techniques (téléphoniques, informatiques ou télématiques) qui pourraient survenir soit au moment de la connexion au jeu ou lors du déroulement du jeu. RTLNET ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées des personnes ayant participé à ce jeu.

Les sociétés organisatrices du jeu déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation. Les gagnants doivent autoriser toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausses entraîne automatiquement l'élimination de la participation.

#### Article 8 : Modification

RTLNet se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler à tout moment le présent jeu ou de modifier tout ou partie de son règlement, sans préavis, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque, et sans que leur responsabilité soit engagée de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération, et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 11 ci-dessous et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera

alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

## **Article 9 : Responsabilités**

La participation à ce jeu-concours vaut acceptation des participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement. La responsabilité des organisateurs ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, RTLNET était amenée à suspendre ledit jeu. Il ne sera répondu à aucune demande concernant le jeu ou l'interprétation du présent règlement. RTLNET ne pourra être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées des personnes ayant participé à ce jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats. L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot ou en cas d'annulation de l'Electrobeach Music Festival, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toutefois, si le prix annoncé ne pouvait être livré par l'organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fourniture du lot par les partenaires, aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être réclamé. Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Il est précisé que RTLNET ne fournit aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus. RTLNET n'assume aucune responsabilité quant aux délais d'acheminement des lots ou à leur état à livraison. Les sociétés organisatrices du jeu déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation. Les gagnants doivent autoriser toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent automatiquement l'élimination de la participation.

## **Article 10 : Frais de connexion et télécoms**

La participation au Jeu est rendue gratuite par le remboursement des frais de participation sous forme de timbres postaux et sur demande écrite, dans les conditions suivante, que le joueur ait participé à un ou deux des jeux-quiz composant le Jeu.

Il est entendu que cette faculté de remboursement s'applique uniquement aux joueurs résidant en France.

### **10.1 - Frais de connexion et télécoms**

1 / Si le joueur accède aux pages du Jeu à partir d'un modem et au moyen de ligne téléphonique qui lui sont facturées au prorata du temps de communication ou à l'appel, le joueur peut obtenir, sur présentation de la facture téléphonique correspondante, le remboursement de communication et de connexion sur la base forfaitaire d'un temps de connexion RTC France Télécom global composé de 1 connexion de 9 (neuf) minutes à 0,02 € la minute soit un total de 0,25 € [incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,09 euros] toutes taxes comprises à partir d'un poste fixe.

Le remboursement des frais de connexion s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite.

2/ Il est convenu que tout autre moyen de connexion aux pages du Jeu s'effectuant dans le cadre d'un forfait (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement ; dans ce cas, l'abonnement est en effet contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et le fait d'accéder au site " <http://www.rtl.fr> " n'occasionne aucun frais supplémentaire.

## **10.2 - Modalités d'envoi**

Toute demande de remboursement des frais de connexion de jeu sera traitée strictement dans la limite des conditions fixées ci-avant.

Les demandes de remboursement ne contenant pas l'ensemble des informations mentionnées ci-dessous ne pourront être traitées:

- le nom du jeu pour lequel la demande de remboursement des frais est demandée, ici, Jeu « Warm Up Electrobeach »
- la date de participation au Jeu,
- les heures et dates de connexion et/ou de l'appel,
- une copie du contrat d'abonnement téléphonique ou d'accès internet ayant permis la connexion,

Toute demande de remboursement des frais de connexion devra être adressées auprès de :

RTLNet

Jeu Fun Radio «Warm Up Electrobeach»

22, rue Bayard 75008 Paris

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 1 mois (30 jours calendaires, le cachet de la poste faisant foi) après réception de votre facture téléphonique et/ou ou d'accès internet. La date de référence retenue est celle indiquée sur la facture correspondante.

Les remboursements s'effectuent dans la limite d'une participation pour toute la durée du Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même pseudo).

Il est entendu que seul le titulaire de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou de la facture d'accès internet (nom, prénom, adresse) pourra faire la demande de remboursement des frais.

Les frais de timbres engagés par le participant pour cette demande peuvent être remboursés sur demande expresse sur la base du tarif lent " Lettre " en vigueur.

Article 11 : Règlement

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE, SANS RESERVE, DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE.

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

SCP DARRICAU-PECASTAING

Huissier de Justice associé

4 Place Constantin Pecqueur

75018 Paris

Une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

RTL Net

Jeu FUN RADIO «Warm Up Electrobeach»

22, rue Bayard 75008 Paris



Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

## **Article 12 : Litiges**

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

RTLNET tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue passé un délai de 20 jours à compter de la clôture du Jeu.

Fait à Paris, le 26 mai 2016.

La Direction